Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 027-200066405-20261109-CC_228_2026-DE

Communauté de communes Roumois Seine

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 NOVEMBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° CC-228-2026 - ADAPTATION DE POSTES VALIDÉS DANS LE CADRE DE LA RÉORGANISATION DE LA DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE

Nombre d'élus			
En exercice	**Présents**	**Pouvoirs**	**Votants**
66	42	13	55

L'an deux mille vingt-six, le 09 novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Ouen-du-Tilleul sous la présidence de M. Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du conseil communautaire le mardi 3 novembre 2026.

Présents :
M. Sylvain BONENFANT, Mme Gwendoline PRESLES, M. Yannick BOUDET, M. Franck BUCHER, M. Philippe VANHEULE, M. Bertrand PECOT, M. Jérôme DÉBUS, Mme Nelly MARINIER, Mme Maryannick VERDURE, Mme Josette SIMON, M. Richard APPERT, M. Sylvain GALLAIS, M. Christophe DESCHAMPS, M. David TAURIN, M. Michel DEZELLUS, M. Olivier MORIN, M. Jean AUBOURG, M. Bruno GERMAIN, M. Laurent DEBEERST, Mme Christine VAN DUFFEL, M. Didier DERLY, M. Jacques DORLEANS, M. Frédéric CARDON, M. Jean-Paul LELOUARD, Mme Corinne LEMULLIER, M. Rudy SIMON , M. Christophe TABOUELLE, Mme Valérie VIGOUROUX, M. Franck TAMION, Mme Emilie AUDOIRE, Mme Céline PONSARD, Mme Pauline DUCHAUSSOY, Mme Gaëlle GODARD, Mme Delphine IBERT, M. Ludovic MAINIE, M. Philippe RIO, Mme Elodie POTTIE, M. Philippe BENARD, M. Nicolas BROSSAULT, M. Dominique DELAMARE, M. Geoffrey GOETHALS.

Absents excusés :
M. Claude GENCE, M. William MIGNOT, Mme Régine SENINCK, Mme Sandrine MENNITI, M. Dominique LEVASSEUR, M. Damien MERCIER, M. Pascal CATELAIN, Mme Sabrina AUBERT, Mme Nathalie DANNEBEY, Mme Chrysis DORANGE, M. Cyrille GUINAMANT.

Procurations :
Mme Christine HOUEL donne pouvoir à M. Bertrand PECOT, Mme Brigitte BARBETTE donne pouvoir à Mme Valérie VIGOUROUX, Mme Véronique DUMINY donne pouvoir à M. Christophe TABOUELLE, M. Patrice ROMAIN donne pouvoir à Mme Gwendoline PRESLES, M. Gilbert DOUBET donne pouvoir à M. Ludovic MAINIE, Mme Marie TAMARELLE VERHAEGHE donne pouvoir à M. Christophe DESCHAMPS, M. Vincent MOENS donne pouvoir à Mme Christine VAN DUFFEL, Mme Sylvie LENFANT donne pouvoir à M. Jérôme DÉBUS, Mme Aurélia ROGER donne pouvoir à M. Philippe VANHEULE, M. Maxime FERAY donne pouvoir à M. Richard APPERT, Mme Valérie DELASSUS donne pouvoir à Mme Josette SIMON, Mme Barbara LE TRIVIDIC donne pouvoir à M. Sylvain BONENFANT, M. Benoît GATINET donne pouvoir à Mme Pauline DUCHAUSSOY.

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 027-200066405-20261109-CC_228_2026-DE

Suppléant :
Mme Rose Marie FOURNIER VIOT suppléant de M. Franck BERTIN.

Secrétaire de séance : Monsieur MORIN Olivier

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

- **Direction de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse**

Contexte
Dans le cadre des échanges avec les services de l'État, l'Inspecteur Jeunesse et Sports a identifié plusieurs points de vigilance concernant l'organisation actuelle des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM), notamment en matière de direction des accueils fonctionnant en multisites.
Au regard de l'instruction n° 06-192 JS du 22 novembre 2006, les services de l'État considèrent que l'organisation actuellement déclarée ne répond pas pleinement aux exigences applicables aux ACM multisites. Cette situation nécessite une adaptation du projet de réorganisation afin de sécuriser les déclarations réalisées auprès du SDJES.

Au-delà de l'enjeu réglementaire, cette mise en conformité revêt également un caractère financier. Les déclarations d'ACM constituent en effet un élément de référence pour le versement des prestations de service de la CAF. Une organisation non conforme pourrait fragiliser les financements associés aux accueils de loisirs.

La délibération N° CC-192-2026 du 28 septembre 2026 relative à la réorganisation de la direction petite enfance, enfance, jeunesse approuvée par le Conseil communautaire prévoyait initialement la création de postes de directeurs appuyés par des directeurs adjoints. Au regard des observations formulées par les services de l'État, cette organisation doit être ajustée afin d'identifier des responsables exerçant pleinement les fonctions de direction des accueils déclarés.

Il est ainsi proposé de substituer aux 11 postes de directeurs adjoints (dont 6 postes existants et 5 postes créés lors du dernier conseil communautaire) des postes de directeurs des accueils périscolaires à part entière, et d'organiser le service autour de :
- Un Responsable du pôle Accueils éducatifs ;
- Un Responsable de la continuité éducative et des projets territoriaux ;
- Des Directeurs des accueils périscolaires ;
- Des Directeurs des loisirs éducatifs.

Cette évolution n'entraîne à ce stade aucune création de poste supplémentaire que celle prévue dans la précédente proposition :
- 11 postes de directeur des accueils périscolaires créés le 9 novembre 2026 ;
- 5 postes de directeur adjoint des accueils périscolaires, actuellement vacants, supprimés le 9 novembre 2026 ;
- 6 postes de directeur adjoint des accueils périscolaires, actuellement occupés, supprimés au 31 décembre 2026, dans le cadre de la réorganisation de la direction qui prendra effet le 1er janvier 2027.

Son impact budgétaire est limité à l'ajustement du régime indemnitaire des postes concernés afin de tenir compte des responsabilités de direction effectivement exercées.

Ces adaptations ne remettent pas en cause les orientations générales de la réorganisation validée par le Conseil communautaire. Elles constituent toutefois une évolution indispensable pour garantir la conformité réglementaire des ACM, sécuriser les financements de la CAF et assurer la pérennité du fonctionnement des accueils de la Communauté de communes.

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 027-200066405-20261109-CC_228_2026-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 ;
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;
Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération n° CC-067-2026 du 7 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération n° CC-192-2026 du 28 septembre 2026 portant sur la réorganisation de la direction de la petite enfance, enfance, jeunesse ;
Vu le tableau des effectifs ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 octobre 2026 ;
Vu l'avis de la commission performance administrative et financière en date du 30 octobre 2026 ;
Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

VOTE		VOIX
Pour	45	
Contre	7	M. Gilbert DOUBET, Mme Christine VAN DUFFEL, M. Vincent MOENS, M. Rudy SIMON , Mme Pauline DUCHAUSSOY, M. Ludovic MAINIE, M. Benoît GATINET
Abstentions	3	M. Jérôme DÉBUS, M. Bruno GERMAIN, Mme Sylvie LENFANT
Ne prend pas part au vote	0	

- **APPROUVE** les modifications présentées ci-dessus au regard de la réglementation jeunesse et sport en remplaçant l'intitulé des postes des « onze directeurs adjoints périscolaires » par « onze directeurs périscolaires ».

Olivier MORIN
Secrétaire de séance

Sylvain BONENFANT
Président

Copie certifiée conforme à l'original.

COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUMOIS SEINE (Eure)

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :
-d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;
-ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard
Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).
Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).
Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.